

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 21 FEV. 2018

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges

NOR : JUSF1805458A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 11 janvier 2018 de M^{me} Justine GRIENENBERGER demandant à cesser ses fonctions de régisseur d'avances et de recettes à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges ;

Considérant le courrier du 19 janvier 2018 de M. Stéphane JOAS demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 19 janvier 2018 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges demandant la nomination de M. Stéphane JOAS en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier HS/SM du 23 janvier 2018 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, demandant la nomination de M. Stéphane JOAS en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Stéphane JOAS, secrétaire administratif, est nommé, à compter du 1^{er} mars 2018, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges, en remplacement de M^{me} Justine GRIENENBERGER, qui a obtenu sa mutation.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 19 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Stéphane JOAS est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1732232A du 15 novembre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **21 FEV. 2018**

**Pour la ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,**

Edouard THIEBLEMONT

